

BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.

BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.

Introduction

Bourse de croissance TSX Inc. (la « TSXV ») a adopté des modifications d'ordre administratif apportées aux Règles de la TSXV (les « Règles de la TSXV »), que l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») ont approuvées.

Motifs des modifications

Les modifications (les « modifications ») visent à : i) remplacer l'obligation pour les organisations participantes (au sens donné à ce terme dans les Règles de la TSXV) d'obtenir l'approbation de la TSXV

ANNEXE A

MODIFICATIONS

CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

D.1.19 Accord de la Bourse à un changement de propriété

(1) Sous réserve ~~des~~du paragraphes (2)~~-et (3)~~ ci-après et de D.1.22, un membre peut, avec

(2) Sous réserve ~~du paragraphe (3)-et de~~

investisseurs du secteur.

(3) ~~_____ La Bourse est requis aux termes de _____ D.1.58 doit être informée au~~

~~_____~~
~~renseignements établis par la Bourse,~~

titres participatifs se traduit par un changement de contrôle véritable du membre qui pourrait avoir une incidence importante sur son exploitation.

D.1.19(1), (2) et (3) modifiés ([] 2019)

(4) Abrogé (le [•] 2019)~~Pour décider si elle donnera son accord aux termes des paragraphes (1) et (3), la Bourse tient _____~~

~~_____~~
~~peut tenir compte de ce qui suit :~~

(a) ~~_____~~

(b) ~~_____ les ententes décrites dans _____ D.1.24 _____~~
~~que les exigences prévues par la présente règle D sont respectées.~~

(5) Abrogé (le [•] 2019)~~_____ termes de la présente partie, la Bourse _____~~

~~_____~~
~~société de portefeuille.~~